

# Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 08
Absents	: 03
Procurations	: 02
Votants	: 10

**Présents** : *M. Frédéric MALVAUD, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, M. Serge SEPART, M. Gé KUSTERS.*

**Absents** : *M. Christian DU MOTTAY ; M. François LUNVEN ; Mme Anita JARDEL*

**Procuration** : *M. Christian DU MOTTAY à M. Gilbert JARDEL ; Mme Anita JARDEL à Mme Virginie FAGETTE.*

**Secrétaire de Séance** : *M. Serge SEPART.*

Ouverture de la séance à 20h15

## **M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :**

- Décision modificative : Virements de crédits en investissement et fonctionnement
- Local commercial : changement de locataire

### **1. Décision Modificative 2 - Virements de crédits en investissement et fonctionnement**

#### **Délibération n° D-2018-049**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le budget primitif en cours,

Considérant la nécessité de procéder à un apport de crédits tel que figurant ci-dessous,

#### **Section d'investissement :**

##### Dépense

2112/21 Terrain de voirie - 820.00 €

##### Dépense

1641/16 Emprunts + 820.00 €

#### **Section de fonctionnement :**

##### Dépense

6455/012 Cotisation pour assurance du personnel - 1630.00 €

##### Dépense

6574/65 Subvention aux associations + 200.00 €

66111/66 Intérêts + 750.00 €

739223/014 Fonds de péréquation des ressources Comm. Et Intercomm. + 680.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Adopte** les virements de crédits comme indiqué ci-dessus

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2. CNP Assurance Statutaire du personnel****Délibération n° D-2018-050**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2019.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3. Demande de subvention : La Ligue contre le cancer**

M. le Maire présente au conseil la demande de subvention de la Ligue contre le cancer. Après discussion, le conseil décide de ne pas attribuer de subvention.

**4. Demande de subvention Hand Ball Club Vallée Vézère****Délibération n° D-2018-051**

M. Le Maire fait part de la demande de subvention de l'association « Hand Ball Club Vallée Vézère » et précise que 6 personnes de la commune sont licenciées dans ce club.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer à l'Association « Hand Ball Club Vallée Vézère » une subvention de 60 €.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**5. Demande de Concessions**

M. Le Maire informe le conseil des deux dernières demandes de concessions dans le cimetière. Après discussion, le conseil donne un avis favorable à ces demandes mais précise que ces concessions seront situées dans le nouveau cimetière.

M. Le Maire informe également le conseil que seulement 2 cases restent disponibles dans le colombarium. Le conseil décide de prévoir de l'agrandir. Un devis va être demandé à M. Lespinasse.

**6. Logement T4 du bâtiment de la mairie**

Par courrier reçu le 13 novembre, les locataires de l'appartement T4 situé dans le bâtiment de la mairie informent vouloir quitter leur logement. M. le Maire précise que 3 rappels pour recouvrement de loyers impayés ont été signalés par la Trésorerie.

**7. Projet d'adressage :**

Mme Virginie Fagette expose le compte rendu de la commission en charge de l'adressage. Elle présente le bilan de la formation sur le logiciel avec l'ATD et le travail déjà réalisé.

La commission se réunira le 27 décembre 2018 et le 10 janvier 2019.

**8. Travaux du Bourg**

M. Gilbert Jardel informe le conseil que les travaux avancent normalement et précise que la traverse du bourg sera fermée en début d'année.

### **9. Présentation du trophée des Eco Actions**

M. le Maire précise que la date de dépôt du dossier de candidature étant dépassée, ce projet n'est plus envisageable.

### **10. Nouveau photocopieur**

M. le Maire informe le conseil qu'il convenait de changer le photocopieur. Après prise de contact avec différents fournisseurs, l'entreprise DMC a été finalement choisie pour renouveler le contrat de location et changer le photocopieur.

### **11. Collège Yvon Delbos de Montignac : demande d'aide financière pour acquisition d'un audio vérificateur.**

M. Le Maire présente au conseil le courrier de M.Gourdon, Maire d'Aubas et Président du SIVOS (Aubas, Auriac et Les Farges) informant de la nécessité d'acquérir un audio-vérificateur par le Collège de Montignac. Il sollicite une aide financière des communes.

Après discussion sur la nécessité de palier ou non à la carence de l'Etat, le conseil municipal décide d'inclure une participation à celle du SIVOM de la Côte de Jor au prorata du nombre d'enfants.

### **12. Ecole primaire de Plazac : demande d'aide financière pour voyage scolaire**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de participation financière sollicitée par l'école primaire de Plazac pour des élèves de CM1 et CM2 pour un voyage culturel à Bootzheim.

Le conseil municipal décide d'allouer une participation de 500€ qui sera incluse à la participation annuelle du SIVOM.

### **13. Concours du receveur municipal : Attribution d'indemnité**

#### **Délibération n° D-2018-052**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Christine ARGENTIERE, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30.49 €

POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

Une discussion est engagée sur l'aspect moral de cette indemnité. Le conseil souhaite avoir plus d'informations sur le bien-fondé de cette indemnité et la destination des fonds versés.

#### **14. Régie de recette locations communales**

Selon le conseil de La Trésorerie, il convient de créer une régie de recette en regroupant l'ensemble des locations communales.

#### **Régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les locations communales**

**Délibération n° D-2018-053** Annule et remplace Délibération n° D-2015-042

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de Montignac ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits de locations communales

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de l'ensemble des locations communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

Location de matériel communal (tables, chaises, bancs, vaisselles)

Location de l'église

Location de la salle des fêtes

Location de la salle de réunion

Location de la salle de classe

Location du chapiteau

Location de tout autre bâtiment ou matériel

Article 2. Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie de Saint-Léon-sur-Vézère

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 euros.

Article 4. Le montant du fond de caisse est fixé à 50€

Article 5. Les recettes correspondantes aux produits désignés à l'article 1 sont encaissées en espèces ou en chèque contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Article 6. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3.

Article 7. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 8. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9. Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11. M. Frédéric Malvaud, Maire de la commune de Saint-Léon-sur-Vézère et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 15. Courrier Mme Mitanchez

M. le Maire rappelle au Conseil les différents courriers de Mme Mitanchez et notamment celui reçu le 12 décembre dernier concernant son opposition au Permis de Construire de M. Jaulin. M. Le Maire décide de lui adresser un courrier lui indiquant de contacter l'architecte de M. Jaulin. Il souhaite également lui proposer un entretien.

### 16. Local communal : changement de locataire

**Délibération n° D-2018-054** Annule et remplace Délibération n° D-2018-048

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Rozzo Audrey, locataire du local communal situé au-dessus des sanitaires publics a souhaité cesser son activité et par conséquent a cédé le local au 30 septembre 2018.

Le Cabinet d'infirmières Martinez-Monteil représenté par Mme Maïté Martinez, disposant actuellement de la salle de réunion par convention depuis le 19 avril 2018, se propose de louer le local communal en objet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, et décide de :**

- Fixer le loyer à **280 €** net mensuel ;
- Etablir un bail par devant le notaire ;
- Donne tout pouvoir de signature au maire pour tout document afférent à cette opération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 17. Informations et questions diverses

- a. Carte de vœux : présentation du projet réalisé par l'artiste peintre Vittoretti.
- b. La cérémonie des vœux est fixée au samedi 19 janvier. Le traiteur M. Chapoulie a été choisi pour le repas des aînés.
- c. Aquitaine Historique : M. David Lespinasse présente une revue consacrée entièrement à St Léon.
- d. Projet d'achat chemin la Pialussonnerie par M. Massèdre : Le conseil souhaite conserver ce chemin dans le domaine privé de la commune.
- e. Projet Argiller : avis défavorable du Conseil département. Ce refus concernant le problème de circulation et d'accès des véhicules. Un accord a été trouvé avec les services départementaux.
- f. Label « Notre village » : M. Le Maire informe le Conseil qu'il a été décerné à la commune le label « Notre village Terre d'Avenir » pour 3 ans avec une « Hirondelle ».
- g. Village fleuri : suite à la visite des membres du jury en juillet dernier, le comité régional a attribué le label « Village Fleuri » avec une fleur.
- h. Agenda 21 : présentation par M. Le Maire des obligations en matière de diagnostic.
- i. Projet d'aménagement du terrain acquis par la commune sur la côte de Jor : se renseigner sur les aides possibles pour la plantation de truffiers et de vignes dans le cadre d'un projet global.
- j. M. Le Maire et M. Gilbert Jardel ont rendez-vous vendredi 21 décembre avec un représentant d'Orange pour une installation d'un pylône.

La séance est levée à 22h45